



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 728-2024

Est par les présentes donné par le soussigné, Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juillet 2024, le règlement suivant a été adopté:

Règlement # 728-2024 modifiant le règlement 648-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau concernant les clapets de type ouvert

Le règlement est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donné à Saint-Esprit, le 10 juillet 2024.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier